PEOPEL - Project for a European Philosophy of European Law

Le projet visait à développer une philosophie du droit qui puisse expliquer le droit européen dans sa spécificité post-nationale et polycentrée, d'une part, et une philosophie du droit européen qui soit véritablement européenne, d'autre part. La philosophie européenne du droit classique a rapidement montré ses limites face à l'entité politique et juridique sui generis qu'est l'Union européenne; ni droit international ni droit national, le droit européen ne se développe pas dans un Etat européen, n'est pas fondé sur la souveraineté d'un véritable demos européen et n'est pas organisé hiérarchiquement sur le modèle de la pyramide des normes de Kelsen ou la règle de reconnaissance de Hart.

Dans ces conditions, peut-on encore parler de droit européen? Et, si oui, quelles sont les nouvelles conceptions du concept de droit qui permettent de saisir aussi bien les spécificités du droit national, international que celles du droit européen? Finalement, quelles sont les implications de tout ceci pour nos conceptions classiques du droit national et international apparemment obsolètes? Ces trois questions forment le coeur du projet de recherche.

Le projet a permis d'établir une méthode propre à la conceptualisation d'un ordre juridique postnational et pluraliste en Europe, ainsi qu'une conception adaptée de la souveraineté, de la démocratie, de la citoyenneté et du constitutionalisme en Europe.

Différents doctorants à 100% ont pu être financées par le FNS au cours du projet : *Mme Verena Seiler* (2004-2006), *Mme Franziska Martinsen* (2004-2005), *Mme Joanna Bourke-Martignoni* (2006-2008), *M. Keith Bustos* (2007-2008). Un assistant-docteur a aussi pu être soutenu par le projet : *M. André Utzinger* (2005-2007).

Requérant :

Samantha Besson (Professeur boursier)

Période:

Octobre 2004 à 2008

Financement:

Financement FNS